

# COMPTE RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 23 JUILLET 2022

**Présents** : Mme BOTEBOL Claudine, Maire, M. OHEIX Yann, 1<sup>er</sup> Adjoint, M. ROMEU Laurent, Mme PAYRE Irène, Mme GONZALEZ Sylviane, M. SERRE Claude, M. BRIAND Ronan, Conseillers Municipaux.

**Absent** :

**Présent pour des raisons d'ordre technique** (selon l'article réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales - article L. 2121-15) : M. MENDOZA Xavier, Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe.

**Secrétaire de Séance** : M. OHEIX Yann, 1<sup>er</sup> Adjoint.

### I - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/06/2022

L'Assemblée n'ayant formulé aucune observation, le compte rendu du Conseil Municipal du 4 juin 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

### II – DECISIONS DU MAIRE SELON DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL VERS LE MAIRE (Article L. 2122-22 DU C.G.T.) :

Aucune

### III – BAIL COMMERCIAL « AUBERGE DU VAL D'AMONT » :

1) Mme la Maire rappelle au Conseil tous les évènements portants sur l'Auberge du Val d'Amont, les réunions, les visites, ....

Lors de la dernière entrevue avec Maître Frédéric BONNET, Avocat spécialisé en droit public, en présence de Mme la Maire, M. OHEIX et M. ROMEU, le bail commercial a été étudié en détail. Ainsi, ce bail commercial étant non-mixte, M. MILLARD Fabien, propriétaire du bail, n'a pas la possibilité d'héberger ses enfants comme il avait prévu initialement. D'autre part Maître BONNET a montré une certaine inquiétude quant à la demande de l'Aubergiste. Par ailleurs a été également précisé que ce commerce n'aurait pas dû être fermé si longtemps, cela représentait déjà une possibilité d'annuler le bail commercial.

Suite aux discussions avec M. MILLARD Fabien, de son engagement sincère et compte-tenu du déménagement de ses enfants, Mme la Maire propose un avenant de résiliation au Bail Commercial. Mme la Maire propose que soit annulée la dette d'un montant de 2 478,50 € et que les clés de l'Auberge puissent être récupérées après un état des lieux fin juillet.

Mme la Maire précise également que sera restitué le dépôt de Garantie d'un montant de 567,17 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'Avenant de Résiliation au Bail Commercial lié à l'Auberge du Val d'Amont et après en avoir délibéré accepte la proposition de Mme la Maire.

Par ailleurs, M. MILLARD Fabien, arrivé en fin de conseil municipal, a accepté ladite proposition et ce de vive voix.

2) Mme la Maire présente au Conseil Municipal les Frais d'honoraires de Maître BONNET s'élevant à 850 €. Le Conseil accepte le règlement de ces frais.

#### **IV – FINANCES LOCALES :**

##### **1) Participations Annuelles Intercommunales :**

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation de délibérer par les Communes, selon le mail du Trésor Public du 19 Février 2021, déjà vu et expliqué lors de précédente séance, afin de pouvoir mandater les participations financières aux différents syndicats. Ainsi le Conseil municipal, après en avoir délibéré, acte la participation 2022 au SIP des ASPRES suivant l'Avis des Sommes à Payer du 31 mai 2022 d'un montant de 1 960,00 €.

L'ordre du jour étant épuisé,  
Madame le Maire lève la séance à 12h00